



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

EIRL

Question écrite n° 73445

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée adopté en première lecture par le Parlement. Il lui demande de préciser si ce dispositif est susceptible de bénéficier aux agriculteurs qui doivent engager des capitaux de plus en plus importants au regard des investissements onéreux nécessités par les nouvelles exigences de traçabilité, de qualité et de respect des normes environnementales.

Texte de la réponse

Pour répondre à l'attente des entrepreneurs individuels, le Gouvernement a décidé la création du statut d'« entrepreneur individuel à responsabilité limitée », dont l'un des mérites est de constituer un facteur de sécurité et de limitation du risque entrepreneurial en séparant le patrimoine professionnel du patrimoine non professionnel de l'entrepreneur. Il est légitime que le bénéfice de ce statut soit étendu aux exploitants agricoles exerçant à titre individuel. C'est ainsi que le texte du projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, adopté par l'Assemblée nationale le 17 février 2010 en première lecture, précise à l'article 1er créant un article L. 526-6 dans le code de commerce, que, pour les exploitants agricoles, la constitution du patrimoine affecté résulte du dépôt d'une déclaration à « un registre où figurent, pour être portés à la connaissance du public, les inscriptions et actes ou pièces déposés en application de la présente section, tenu au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de leur établissement principal ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73445

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2556

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5290